



ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION

ENTRE

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

ET

ENGIE



**La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur
et de la recherche**

d'une part,

Le président de ENGIE

d'autre part,

PREAMBULE

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel, pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Considérant l'enseignement professionnel comme un atout essentiel à la compétitivité du tissu économique et à la formation des jeunes ;

Considérant les priorités données à la jeunesse, le ministère souhaite axer les actions de partenariat sur une meilleure connaissance des métiers et du monde professionnel et une meilleure préparation à l'insertion sociale et professionnelle.

Cet accord s'inscrit dans la volonté du gouvernement de développer les relations école-monde professionnel et de les considérer comme un des facteurs d'une insertion professionnelle et sociale réussie des jeunes.

Dans le cadre de ses missions RSE, ENGIE, s'est investie auprès des jeunes et de leur avenir. Acteur majeur de la transition énergétique dans le monde, ENGIE s'est engagée à sensibiliser les futures générations à la révolution profonde du secteur pour répondre aux besoins professionnels de demain avec les qualités requises par le monde de l'entreprise mais aussi pour devenir un citoyen informé du fonctionnement de la chaîne énergétique, production, transport, consommation et les impacts environnementaux, sociaux et économiques.

Convient de ce qui suit :

I – OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 - Objet

Par le présent accord les signataires s'engagent à renforcer leur partenariat et à concourir au rapprochement entre le monde éducatif et le monde professionnel à tous les niveaux de formation.

Les actions de cet accord sont développées au niveau national, régional et local.

II – AXES DE PARTENARIAT

Article 2 - Information sur les métiers

ENGIE apporte son concours à l'action menée par les services centraux du ministère et par les services académiques d'information et d'orientation en matière d'information et d'orientation vers les métiers du secteur, quelles que soient les voies de formation.

A cet effet, dans le cadre du processus d'orientation des élèves, ENGIE est partenaire du parcours Avenir et de la journée de découverte du monde professionnel afin :

- d'informer sur les métiers du secteur de l'énergie, et de l'entreprise, ainsi que sur leur diversité ;
- de mettre en perspective un parcours de formation au regard d'un projet professionnel ;
- de contribuer à une orientation active du jeune.

Les signataires développent des actions pour faciliter l'accueil en entreprise des élèves, notamment dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3^{ème} et des périodes de formation en milieu professionnel pour les élèves de seconde professionnelle, première professionnelle et terminale professionnelle.

Dans ce cadre, ENGIE s'engage à accueillir annuellement 1000 élèves à de multiples événements comme les visites de sites organisées par les filiales de production d'énergies renouvelables d'ENGIE, les conférences sur la transition énergétique, forums métiers, conférences dans les classes...

ENGIE met par ailleurs à disposition du ministère des informations sur les métiers du secteur, leurs évolutions et les besoins en compétences qu'ils requièrent, afin que ces informations puissent bénéficier aux professionnels qui interviennent dans le processus d'orientation des élèves. Ainsi, les signataires favorisent la mise en place de rencontres entre représentants du monde professionnel et représentants du monde académique, notamment dans le cadre des CLEE.

Dans ce cadre, les signataires apportent, dans la mise en œuvre de leurs actions, une attention particulière à la prise en compte du développement durable.

A cet effet, ENGIE met à disposition ses 350 ambassadeurs du programme pédagogique « j'apprends l'énergie ».

Les signataires seront particulièrement attentifs à mener des actions visant à corriger toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

Les actions conduites concernent notamment l'élaboration et la diffusion de supports d'information, en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), la réalisation d'actions d'information, l'organisation de conférences et de visites d'entreprises, l'accueil de jeunes et d'enseignants dans le cadre de salons professionnels.

Article 3 – Ressources pédagogiques

Les signataires s'engagent à développer une coopération numérique visant à soutenir la production et la diffusion de ressources numériques pour l'éducation, que ce soit pour la formation initiale ou de la formation tout au long de la vie.

A cet effet, ENGIE met à disposition le site internet www.japprends-lenergie.fr, dispositif pédagogique numérique gratuit et pluridisciplinaire, consacré à l'énergie et au développement durable.

Les signataires s'engagent à soutenir la production et la diffusion de ressources numériques pour l'éducation, en particulier à travers des contenus pour la plateforme "École, numérique et industrie", avec pour objectif d'œuvrer ensemble au développement de la culture technique et industrielle et de fournir des ressources numériques authentiques pour l'éducation au développement durable.

Des conventions particulières établissent les modalités de coopération entre ENGIE et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la réalisation de ressources pédagogiques numériques pour l'éducation et leur mise à disposition auprès des différents publics.

Article 4 – Organisation d'événements et concours

ENGIE s'engage à organiser pour les collégiens et lycéens divers événements au sein des manifestations d'ENGIE (Open de tennis, Roland Garros, Forum Climat, journée nationale des jeunes,...).

ENGIE pourra proposer des concours en lien avec les programmes et adaptés au rythme scolaire tels que :

- « Objectif énergie » : projet humanitaire visant à favoriser l'accès à l'énergie d'un pays en voie de développement ;
- « Une toque à la candoche » : élaboration d'une recette ou d'un menu de qualité, économe en ressources énergétiques ;
- « I love my smart city » : rédaction et enregistrement d'une chanson, en français ou en anglais, sur le thème de la ville de demain.

Ces projets seront à chaque reprise présentés en amont à la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire, qui décidera de leur déploiement au regard des autres projets en cours dans les académies.

Article 5 - Accueil en entreprise

ENGIE met en œuvre des actions de communication auprès de ses filiales de production d'énergies pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des élèves et étudiants.

A cet effet, ENGIE favorise notamment le développement des pôles de stages mis en place dans chaque bassin de formation pour engager et installer une dynamique partenariale pour l'insertion professionnelle des jeunes.

ENGIE incite les entreprises à alimenter le site www.monstageenligne.fr, portail national de l'éducation nationale recensant les offres de stages en entreprises destinés aux élèves de la voie professionnelle et aux étudiants.

ENGIE s'engage à accueillir 500 élèves de classe de 3eme en séquence d'observation en milieu professionnel sur l'ensemble du territoire national.

Article 6 - Formations par apprentissage et par l'enseignement professionnel

Les signataires coopèrent au développement de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel dans le secteur concerné.

Article 8 - Délivrance des diplômes

ENGIE peut être sollicitée par le ministère, en tant que de besoin, pour apporter son concours technique à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel, notamment par contrôle en cours de formation et dans le cadre de la VAE, lorsque la présence de professionnels du secteur est requise.

Des représentants de la profession peuvent participer aux jurys d'examens nécessitant également la présence de professionnels du secteur.

Article 9 - Coopérations technologiques

ENGIE informe ses filiales de production d'énergies des possibilités de coopérations technologiques avec les établissements scolaires publics et d'utilisation des équipements industriels ou pédagogiques implantés dans les établissements.

Les partenaires appuient la création et le développement des plates-formes technologiques pour dynamiser le territoire.

Article 10 - Matériels et documentation

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par :

- des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements ;
- des dotations en vue du renouvellement ou de l'acquisition des équipements pédagogiques ;
- des dotations en documents professionnels et ouvrages techniques.

Article 11 - Accueil des personnels volontaires de l'éducation nationale

ENGIE encourage ses filiales de production d'énergies à développer l'accueil des personnels volontaires de l'éducation nationale dans le cadre des actions proposés par le Centre d'études et de recherches sur les partenariats avec les entreprises et les professions (www.cerpep.education.gouv.fr/) ou dans celui des plans académiques de formation (PAF).

ENGIE peut proposer des sessions de formation en présentiel (stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires, accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues) ou à distance.

III – FORMATION ET DEVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL

Article 12 - Devant l'ouverture de plus en plus grande d'ENGIE à l'international et considérant la politique du ministère d'exportation des formations techniques, technologiques et professionnelles, celui-ci s'engage à étudier les demandes d'ENGIE faites auprès de la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC) quant à l'expertise qui pourrait être proposée en matière de formations, d'ingénierie pédagogique, en s'appuyant sur les méthodes d'enseignement professionnel français, dans les régions du monde où ENGIE est en forte croissance ou en développement. Cette expertise pourra notamment reposer sur le dispositif des « professeurs sans frontières » ou celui des « centres d'excellence » ; en fonction des besoins d'ENGIE et des priorités d'intervention ministérielle.

IV - COMMUNICATION

Article 13 - Diffusion des actions réalisées

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées. Tout support de communication est validé par les deux parties signataires.

V - DISPOSITIF DE SUIVI DU PARTENARIAT

Article 14 - Pilotage de l'accord

Il est constitué un groupe de suivi de l'accord, composé de représentants de ENGIE, piloté par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et associant la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), et le cas échéant la direction du numérique éducatif et l'Inspection générale de l'éducation nationale.

Le groupe de suivi se réunit une fois par an et est chargé de déterminer pour l'année à venir des priorités de coopération, d'établir et d'actualiser les fiches-actions, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord.

Article 15 - Programme des actions

Le présent accord constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en partenariat par les signataires. L'ensemble de ces actions de coopération sont décrites dans des fiches (programme et fiches d'actions), selon le modèle annexé au présent accord.

Les actions sont régulièrement évaluées et actualisées par le groupe de suivi de l'accord.

Article 16 – Fonctionnement du groupe de suivi de l'accord

Le groupe de suivi de l'accord se réunit une fois par an pour dresser le bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée et étudier les actions de l'année à venir.

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du groupe de suivi de l'accord et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre ENGIE et la DGESCO. Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine

avant la date de réunion, par la DGESCO, qui assure le secrétariat et le pilotage du groupe.

ENGIE assure le compte-rendu des réunions. Ce compte-rendu est adressé pour approbation à la DGESCO, qui le diffuse après validation à l'ensemble des membres du groupe de suivi.

Article 17 – Déclinaison de l'accord

Les représentants des structures territoriales d'ENGIE prennent contact avec les services des rectorats concernés afin de décliner, dans les académies, les axes de coopération définis dans le présent texte.

VI – DISPOSITION FINALE

Article 18 - Durée

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 3 ans et ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, l'accord peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par ENGIE au ministre chargé de l'éducation nationale.

Fait le 22 novembre 2016

**La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et
de la recherche**

**La directrice de la Communication et
de la Marque, Membre du comité
Exécutif de ENGIE**

Najat VALLAUD-BELKACEM

Ana BUSTO